

COMMUNE : **026 LA BALME LES GROTTES**
 ARRONDISSEMENT : **38 LA TOUR DU PIN**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE LA-TOUR-DU-PIN**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 038-213800261-20240311-D2024_004-BF

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 420 798	36,66	118,78	1 491 000	546 601	36.66	546 601
Taxe foncière non bâties (TFNB)	27 763	48,51	154,90	28 700	13 922	48.51	13 922
Taxe d'habitation (TH)	64 685	7,06	53,50	63 600	4 490	7.06	4 490
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					565 013		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		36.66		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<input type="text" value="565 013"/>	= 1.000000	48.51		
Taxe d'habitation (TH)	<input type="text" value="565 013"/>		7.06		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	18 445			204 459	23 547	48 177	- 252 014	42 614

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 565 013	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 42 614	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 607 627
--	---	--	---	---

À GRENOBLE

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE LERAY
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 11/03/2024

Pour la Commune,
 Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste : 320 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 c. Locaux industriels : 0 d. Logements sociaux : exo de longue durée : 0		Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal : 202 994 b. Par la loi (terres agricoles) : 0 c. Par la loi (autres) : 1 145		Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi : >>>		5. RÉFORMES FISCALES a. Eoliennes et hydroliennes : 18 445 b. Centrales électriques : c. Centrales photovoltaïques : d. Centrales hydrauliques : e. Centrales géothermiques : f. Transformateurs électriques : g. Stations radioélectriques : h. Installations gazières et autres : i. Taxe sur les pylônes :	
Taxe foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire : >>> b. Base minimum : >>> c. Locaux industriels : >>> d. Autres allocations : >>>		3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées : 63 600 b. Logements vacants soumis à la THLV : >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 3 440 d. Bases dégrévées locaux vacants : e. Bases dégrévées majo THS :		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLONES a. TVA prév. (compensation TH) : >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0 c. Coefficient correcteur : 0,642465 d. Taux FB commune 2020 : 17,76 e. Taux FB département 2020 : 15,90		6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national : 11 départemental : 12 Taux plafonds de 2024 : 13 de 2023 : 14 Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) : 15 a. National : >>> b. Communal : >>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle... a. Taux moy. 75% départemental : >>> b. Taux maximum de la majo : >>>		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Taux maximum de la majo : >>> b. Taux maximum de la majo : >>>		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau : a. National : >>> b. Communal : >>>		6.5. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 22,13	

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 038-213800261-20240311-D2024_004-BF